



D07/1069

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Direction Départementale
des Territoires des Hautes
Pyrénées

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Direction des Routes et des Transports
6, Rue Gaston-Manent - BP 1324
65013 TARBES CEDEX

Service Environnement,
Ressources en Eau et Forêt

Dossier suivi par :
Sophie SOLIVE

Mèl : sophie.solive@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tél. : 05 62 51 41 74
Fax : 05 62 51 41 15

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **réparation pont Camous**
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :65-2017-00169

TARBES, le 18 août 2017

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

réparation de la pile du pont de Camous

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 27 Juin 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de CAMOUS pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation
Pour le Directeur Départemental
des Territoires
Le Directeur adjoint

Joël Frayssé

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.